



Mission régionale d'autorité environnementale
Île-de-France

**Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018
de la MRAe d'Île-de-France**

Dûment convoquée par son président, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France s'est réunie le 17 octobre 2018 dans les locaux de la DRIEE à 14h00.

Présents : Marie Deketelaere-Hanna, Jean-Jacques Lafitte, Jean-Paul Le Divenah, Judith Raoul-Duval (suppléante), Catherine Mir (suppléante) .

Etait excusé : Paul Arnould.

La MRAe a délibéré sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1 – Approbation du PV de la réunion du 9 octobre 2018 :

Étaient présents et ont délibéré : Marie Deketelaere-Hanna, Jean-Jacques Lafitte, Jean-Paul Le Divenah, Judith Raoul-Duval.

Le PV de la réunion du 9 octobre 2018 est approuvé.

2 – Retour sur les décisions prises depuis la dernière réunion du collège de la MRAe

Jean-Paul Le Divenah rend compte de l'exercice de la délégation de compétence concernant 2 décisions de cas par cas prises depuis la dernière réunion du collège de la MRAe (au cours de laquelle 3 dossiers au cas par cas avaient été examinés), qui n'appellent pas de commentaires des autres membres de la MRAe. Sur ces deux décisions :

- une décision soumet la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique (DUP) du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles (78 / Yvelines) avec le projet d'aménagement Satory-Ouest à évaluation environnementale.

3 – Délégations données pour des dossiers de cas par cas :

Étaient présents et ont délibéré : Marie Deketelaere-Hanna, Jean-Jacques Lafitte, Jean-Paul Le Divenah, Judith Raoul-Duval.

Dans le cadre et les limites définis par la décision du 12 juillet 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, et après délibération, délégation de compétence est donnée à Jean-Paul Le Divenah pour les dossiers suivants :

- Cas par cas documents d'urbanisme : Corbeil-Essonnes (91), Plaisir (78), Cormeilles-en-Parisis (95), Septeuil (78), Chanteloup-en-Brie (77).

Délégation de compétence est donnée à Marie Deketelaere-Hanna pour les dossiers suivants :

- Cas par cas documents d'urbanisme : Villeneuve-sous-Dammartin (77), Breuillet (91).

4 – Délégation concernant l'avis sur le PLU de Pontault-Combault (77)

Compte tenu de la date prévisionnelle de transmission à la MRAE d'une proposition par la DRIEE au regard de la réunion MRAe la plus proche, dans le cadre et les limites définis par la décision du 12 juillet 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, et après délibération, délégation de compétence est donnée à Jean-Paul Le Divenah pour l'avis concernant le PLU de Pontault-Combault (77), Jean-Paul Le Divenah étant désignée rapporteur. Il s'agira d'un avis ciblé faisant suite à un précédent avis de la MRAe, le niveau d'enjeu étant à ce titre ramené de 2 à 1.

5 – Délibération pour absence d'avis sur le PLU de Villeneuve-sur-Bellot (77)

Étaient présents et ont délibéré : Marie Deketelaere-Hanna, Jean-Paul Le Divenah, Judith Raoul-Duval.

Vue la proposition de la DRIEE, et dans l'état des informations figurant dans le dossier,
Considérant comme faibles eu égard aux critères figurant à l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

- les enjeux environnementaux et sanitaires du territoire concerné ;
- les incidences environnementales et sanitaires des développements permis par le projet de PLU ;

Considérant l'absence de possibilité d'incidences significatives sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 potentiellement concernés ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve de la possibilité de nouvelles informations recueillies par la DRIEE d'ici à l'expiration du délai imparti pour la prise de décision notifiée à la collectivité, la MRAe ne juge pas nécessaire (à ce stade) de formuler un avis sur la révision du POS de Villeneuve-sur-Bellot (77) en vue de l'approbation d'un PLU.

6 – Délibération pour absence d'avis sur le PLU d'Ambleville (95)

Étaient présents et ont délibéré : Marie Deketelaere-Hanna, Jean-Paul Le Divenah, Judith Raoul-Duval.

Vue la proposition de la DRIEE, et dans l'état des informations figurant dans le dossier,
Considérant comme faibles eu égard aux critères figurant à l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

- les enjeux environnementaux et sanitaires du territoire concerné ;
- les incidences environnementales et sanitaires des développements permis par le projet de PLU ;

Considérant l'absence de possibilité d'incidences significatives sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 potentiellement concernés ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve de la possibilité de nouvelles informations recueillies par la DRIEE d'ici à l'expiration du délai imparti pour la prise de décision notifiée à la collectivité, la MRAe ne juge pas nécessaire (à ce stade) de formuler un avis sur la révision du POS d'Ambleville (95) en vue de l'approbation d'un PLU.

7 – Retour sur les avis sur plan programme adopté depuis la dernière réunion du collège de la MRAe

Jean-Paul Le Divenah rend compte de l'exercice de la délégation de compétence concernant un avis adopté relatif à la révision du PLU de Châtelet-en-Brie (77) qui n'appelle pas de commentaires des autres membres de la MRAe.

8 – Gestion par la MRAe des avis sur projets

Étaient présents et ont délibéré : Marie Deketelaere-Hanna, Jean-Jacques Lafitte, Jean-Paul Le Divenah, Judith Raoul-Duval.

Dans l'état actuel des dossiers et des informations qui lui sont communiquées, ne pouvant anticiper la date limite à laquelle chaque avis devra être rendu, la MRAe identifie néanmoins les rapporteurs suivants et donne délégation de compétence à Jean-Paul le Divenah pour tous les dossiers dont l'avis devra être rendu avant sa prochaine réunion prévue le 12 septembre 2018 :

- régularisation des installations de tri, transit traitements de déchets (AALYAH RECYCLAGE) à Vigneux-sur-Seine (91), niveau 1 : Catherine Mir,
- Construction d'un ensemble mixte immobilier à Ivry-sur-Seine (94), niveau 1 : Judith Raoul-Duval,
- Travaux de recherche géothermique à Saint-Germain-en-Laye (78), niveau 1 : Jean-Jacques Lafitte,
- Entrepôt à Persan (95), niveau 1 : Marie Deketelaere-Hanna,
- Lot 9 ZAC des Docks à Saint-Ouen (93), niveau 1 : Jean-Paul Le Divenah,
- Elevage intensif de poules à Augers-en-Brie (77), niveau 1 : Catherine Mir,

- Lot G 2 ZAC Ecoquartier V Hugo à Bagneux (92), niveau 1 : Paul Arnould ou Jean-Paul Le Divenah.

9 – Avis portant sur le projet de transport par câble A (téléphérique) entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges (94)

Étaient présents et ont délibéré : Jean-Jacques Lafitte, Jean-Paul Le Divenah, Catherine Mir, Judith Raoul-Duval. Marie Deketelaere-Hanna se retire de la délibération en application de l'article 20 du règlement intérieur du CGEDD qui s'applique aux MRAe.

Après délibération, l'avis concernant l'évaluation environnementale du projet de transport par câble A (téléphérique) entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges (94) est adopté.

10 – Avis portant sur le projet d'entrepôt de la société Parcolog au Plessis-Pâté (91)

Étaient présents et ont délibéré : Marie Deketelaere-Hanna, Jean-Paul Le Divenah, Judith Raoul-Duval.

Après délibération, l'avis concernant l'évaluation environnementale du projet d'entrepôt de la société Parcolog au Plessis-Pâté (91) est adopté.

11 – Avis portant sur le projet d'aménagement de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt (92)

Compte-tenu de la production de nouveaux éléments, après discussion, l'avis concernant l'évaluation environnementale du projet d'aménagement d'aménagement de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt (92) est reporté au 20 octobre 2018 dans le cadre de la délégation générale accordée au président de la MRAe pour ce qui concerne les avis sur projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Fait à La Défense, le 18 octobre 2018



Jean-Paul Le Divenah, président de séance